

## **Appel d'offre Gestion FATO Aéroport International du Castellet pendant le Grand Prix de France 2019**

### **Objet de la consultation :**

Mise en place d'une prestation de grande qualité concernant la gestion de la zone opérationnelle hélicoptères situé à l'ouest (FATO : Aire d'approche finale et de décollage (FATO : Final Approach and Take Off area) de l'Aéroport International du Castellet pendant le Grand Prix de France de Formule 1 2019.

### Préambule :

- « l'ordonnance » désigne l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- « le décret » désigne le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

<b>1</b>	<b><u>CONTEXTE ET ENJEUX</u></b> .....	<b>2</b>
1.1	<u>LE GRAND PRIX DE FRANCE</u> .....	2
1.2	<u>Les objectifs de l'Aéroport International du Castellet</u> .....	2
1.3	<u>Prestations attendues de gestion de la FATO de l'Aéroport International du Castellet</u> .....	2
1.3.1	<u>Jalons clé de la mission</u> .....	2
1.4	<u>Périmètre fonctionnel</u> .....	3
<b>2</b>	<b><u>PRESTATIONS ATTENDUES</u></b> .....	<b>3</b>
2.1	<u>Lot unique : Gestion et exploitation FATO Grand Prix de France Le Castellet 2019</u> .....	3
2.1.1	<u>Obligation du prestataire</u> .....	3
<b>3</b>	<b><u>Gouvernance</u></b> .....	<b>6</b>
3.1	<u>Les acteurs du projet</u> .....	6
3.2	<u>Instance de pilotage et de suivi du projet : Le Comité de projet</u> .....	6



## **CONTEXTE ET ENJEUX**

### **LE GRAND PRIX DE FRANCE**

Le Circuit Paul Ricard jouxtant l'Aéroport International du Castellet accueille le Grand Prix de France de Formule 1 depuis juin 2018. La deuxième édition de cet événement se déroulera le 23 juin 2019.

L'Aéroport International du Castellet, par son positionnement stratégique, est la porte d'entrée privilégiée pour les clients VIP du Grand Prix de France.

### **Les objectifs de l'Aéroport International du Castellet**

**EXCELLENCE** : Organiser une prestation au plus haut standard international

**POSITIONNEMENT** : Faire la démonstration, d'un trafic aérien fluide, professionnel et efficace  
Le Grand Prix devra impliquer et faire participer le plus grand nombre : plus qu'une course de 2 heures, l'événement doit devenir un grand spectacle très attractif pour tous sur la durée d'un weekend.

### **Prestations attendues de gestion de la FATO de l'Aéroport International du Castellet**

La présente consultation a pour objectif de choisir un titulaire qui sera chargé de la gestion globale de la zone opérationnelle hélicoptères comprenant 2 FATO, 27 plots de stationnements et 1 plot d'avitaillement dans la partie ouest de l'Aéroport International du Castellet durant le Grand Prix de France de Formule 1 2019.

- **LOT unique**

Ce lot correspond à l'exploitation et desserte de la zone opérationnelle hélicoptères (Vols navettes + Vols à la demande V.A.D. ainsi que des vols baptêmes depuis la piste) de l'Aéroport International du Castellet à destination du public pour le Grand Prix de France de Formule 1 2019. Le Grand Prix de France de Formule 1 aura lieu du jeudi 20 juin au dimanche 23 juin 2019. Ces périodes correspondent à celles d'ouverture au public et à la possible utilisation de la zone opérationnelle hélicoptères. Tous les autres vols à des dates précédentes seront traités de manière normale pour tous les opérateurs (y compris le titulaire) et conformément aux dispositions de la carte VAC de l'aéroport du Castellet.

Le Titulaire affectera les ressources nécessaires pour chacune des prestations avec une adéquation entre le ou les profils affecté(s) et le périmètre de la prestation.

Le Titulaire mettra à disposition la ou les ressources nécessaires afin d'assurer le bon suivi opérationnel des missions définies dans ce présent marché.

### **Jalons clé de la mission**

La deuxième édition du Grand Prix de France de Formule 1 est prévue du 20 juin au 23 juin 2019. Le Titulaire devra respecter le planning suivant :



- **Jeudi 20 juin :** Ouverture au public  
Premiers vols des navettes et baptêmes au départ du parking devant la vigie de l'Aéroport du Castellet.
- **Vendredi 21 juin :** Ouverture au public  
Séances d'essais Formule 1 et courses supports  
Vols des navettes et baptêmes au départ du parking devant la vigie de l'Aéroport du Castellet.
- **Samedi 22 juin :** Ouverture au public  
Courses supports le matin  
15H00 - Qualification Formule 1  
Vols des navettes et baptêmes au départ du parking devant la vigie de l'Aéroport du Castellet.
- **Dimanche 23 juin :** Ouverture au public  
Courses supports le matin  
Manifestation aérienne (durée indéterminée à ce jour)  
15H10 – Départ du Grand Prix de France de F1  
Vols des navettes uniquement

### **Périmètre fonctionnel**

Il est essentiel pour le GIP d'avoir un opérateur aérien de grande qualité pour assurer l'ensemble de l'exploitation, la desserte de la zone opérationnelle hélicoptères et de l'organisation des baptêmes effectués depuis la piste sur l'ensemble de la période du Grand Prix de France de Formule 1 2019 sur le Circuit Paul Ricard.

### **PRESTATIONS ATTENDUES**

**Lot unique : Exploitation et desserte de la zone opérationnelle hélicoptères pour le Grand Prix de France Le Castellet 2019.**

### **Obligation du prestataire**

#### **Cette prestation implique de :**

- L'opérateur qui remportera l'appel d'offre sera le seul à pouvoir stationner ses hélicoptères sur cette zone dédiée, organiser des baptêmes de l'air depuis la piste au pied de la vigie, faire décoller et atterrir tous les vols navettes ainsi que ses vols à la demande (VAD) sur la zone opérationnelle hélicoptères. Il est entendu que tous les opérateurs non affrétés par le titulaire devront utiliser la piste principale et les parkings prévus à cet effet. Dans le cas d'affrètement

par le titulaire ce dernier sera tenu pour responsable de tous les vols réalisés par ses propres appareils ou ceux qu'il a lui-même affrétés.

- L'opérateur sera en charge de l'exploitation opérationnelle de la zone opérationnelle hélicoptères: Parking et circulation, acheminements des passagers au départ et à l'arrivée.
- L'opérateur restera sous le contrôle de l'Aéroport International du Castellet pour les aspects administratifs de l'opération. (PPR, Obligation de la transmission de la liste de vols la veille de chaque jour)
- La gestion des embarquements et débarquements des passagers hélicoptères est confiée à l'opérateur.
- Durée de l'exploitation : du jeudi au dimanche (jour de GP). Le temps d'exploitation de la FATO sera contraint par la programmation de la manifestation aérienne prévue le dimanche avant le départ du Grand Prix. Le programme n'est à ce jour pas déterminé.
- L'opérateur devra également créer et gérer un réseau de 4 hélisurfaces minimum dans un rayon semi proche du circuit (soit à une distance comprise entre 5 et 10 min de la zone opérationnelle hélicoptères sur un leg simple). Les emplacements des hélisurfaces seront proposés auprès de l'Aéroport International du Castellet, la préfecture, la DGAC et l'armée de l'air. Il sera en charge de mettre en place le personnel nécessaire pour les opérations de sécurisation et de sécurité incendie.
- L'opérateur ne devra justifier d'aucune créance auprès de l'AIDC pour répondre à cette consultation.
- L'opérateur devra participer à la rédaction du book d'équipage et le faire valider par l'Aéroport International du Castellet.
- L'opérateur devra décrire les moyens qu'il souhaite déployer pour répondre à cette opération.
- Il devra avoir des engins monomoteurs et bimoteurs.
- Le titulaire devra participer à toutes les réunions de travail fixées par et avec l'AIDC, ainsi que toutes les autorités concernées (DSAC, GTA, SNA, PAF, Préfecture,...). IL devra nommer un chef de projet qui sera l'interlocuteur unique de l'AIDC et de ses représentants
- Il devra justifier d'une expérience d'évènement de grande importance : décrire cette expérience.
- L'opérateur devra faire une proposition de mise à disposition de deux appareils sanitaires possédant l'agrément EMS SMUH. Il s'agira de mettre en place un appareil en place avec son pilote sur l'hélistation du Circuit immédiatement activable sur ordre des équipes de secours et d'intervention. Le deuxième appareil devra pouvoir être disponible sous un délai de 15 min en cas d'indisponibilité du premier appareil et devra être également équipé en configuration EMS. IL devra répondre à la législation en vigueur de l'Airops.
-

- Le dispositif réceptif d'accueil des passagers et le service de navette terrestre jusqu'au circuit seront déployés par l'Aéroport International du Castellet et feront l'objet d'une redevance intégrée à la redevance passager dont le montant sera discuté avec l'opérateur (environ 50€HT par passager au départ).
- L'opérateur devra éditer une « price list » cohérente et prévoir un quota de trajet AR dont le prix devra être inférieur à 400 € en prix d'appel à minima pour les 300 premiers billets à la place passager vendus. Cette price list pourra être évolutive, mais sera soumise à l'approbation de l'AIDC avant diffusion. Elle devra être en cohérence avec la capacité de réception de la zone opérationnelle hélicoptères et de la gestion du trafic.
- L'opérateur devra disposer d'une plateforme commerciale de réservation via site web/application et centre d'appel téléphonique (références à présenter).
- Il sera demandé à l'opérateur une redevance fixe de 60 K€ à verser en deux fois à l'Aéroport International du Castellet. Un premier versement de 40 K€ sera à effectuer à signature de la convention et un deuxième versement du solde le 1 er juin 2019. Il appartient au candidat de proposer un mode de rémunération variable complémentaire à la redevance fixe.
- Le transporteur pourra se prévaloir d'une labellisation officielle de la part de l'organisateur de la manifestation. Il sera l'opérateur unique pour les vols « navettes » à destination de l'Aéroport International du Castellet. Cette exclusivité ne s'applique pas aux vols à la demande qui pourront être vendus et réalisés par d'autres opérateurs en hélicoptères comme en avions. Néanmoins ces autres compagnies ne pourront utiliser la FATO pour leurs vols à la demande.
- Le titulaire sera répertorié sur le site du GPF1 pour les vols navettes et baptêmes de l'air ainsi que sur le site de l'AIDC
- Autre avantage : il n'y aura pas de redevance d'atterrissage pour les vols navettes, VAD et baptêmes de l'air à payer par l'opérateur choisi. Ces vols ne feront également pas l'objet d'une procédure PPR, mais l'opérateur devra communiquer la liste des machines au plus tard le mercredi avant le début de l'opération ainsi que la liste des vols la veille de chaque journée.
- Le Titulaire mettra en place l'ensemble des moyens humains et matériels pour assurer sa mission et assumera l'ensemble des frais de fonctionnement liés à la réalisation de sa prestation, notamment frais de déplacement et frais de vie de son personnel.
- Le prestataire retenu devra assurer en tout point sa mission pour ce marché avec un niveau de qualité supérieur correspondant au standard de la Formule 1.
- Les candidats fourniront un dossier complet descriptif des moyens qui seront mis en œuvre, avec un descriptif technique et logistique de leur offre.
- Le Titulaire est tenu à une obligation de résultats.
- Pour répondre à l'appel d'offre le candidat devra fournir :
  - Copie de son AOC et de ses annexes
  - Liste non exhaustive de pilotes avec QT



- La liste des pilotes qualifiés vol de nuit et à jour d'expérience récente
  - Copie de sa RC Professionnelle
  - Type d'appareils proposés :
- Pour l'événement :
- L'assurance individuelle de chaque appareil ainsi que l'assurance passager-transporté.

Date limite de dépôt du dossier : 1<sup>er</sup> mars 2019 à 14:00.

Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

Aucune visite de site ne sera organisée. Les candidats pourront poser des questions via l'adresse [d.andre@aeroportducassellet.com](mailto:d.andre@aeroportducassellet.com) L'ensemble des questions et réponses sera publié au fur et à mesure de traitement sur le site internet de l'Aéroport.

Le lauréat sera choisi uniquement sur dossier, il n'y aura pas de session orale.

## **Gouvernance**

### **Les acteurs du projet**

Le projet est piloté le Directeur Général de l'Aéroport International du Castellet

Ses responsabilités :

- Diriger/piloter le projet en conformité avec les limites fixées par la gouvernance (budget / planning de référence / enjeux métiers).
- Organiser toutes les tâches projet requérant la participation des utilisateurs. Pendant la durée du présent marché, il assure :
  - Le suivi de la mise en place de la prestation par le Titulaire;
  - La conformité de la prestation.

### **Instance de pilotage et de suivi du projet : Le Comité de projet**

La visibilité du projet est assurée au travers des comités projet (périodicité à proposer) rassemblant le chef de projet du Titulaire (ou la personne désignée pour le remplacer) le Directeur Général de l'Aéroport International du Castellet, et toute personne dont la présence est estimée nécessaire par l'une ou l'autre des parties.

Ces réunions donnent lieu à un compte-rendu rédigé par le Titulaire et soumis à l'approbation de l'Aéroport International du Castellet.

Associé à ce compte-rendu de comité projet, il est également transmis l'ordre du jour de la future réunion de comité projet.



Au cours de ces réunions de comité projet, selon la phase du projet, les points suivants sont traités :

- Bilan des travaux depuis l'avancement précédent,
- Mesure et justification des écarts par rapport au planning,
- Bilan des risques,
- Bilan de la documentation applicable,
- Suivi contractuel de la phase projet,
- Suivi des tableaux de bord : actions, décisions, échéances,
- Recevabilité d'un livrable.

Le Titulaire garantira la permanence de l'équipe qu'il affectera, en particulier le chef de projet du Titulaire.